



# **Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Plan d'Occupation des Sols (POS)**

## **Standard de données CNIG et Cahier des charges**

## **Standard de données CNIG**

# Sommaire

<b>1. Objectifs du standard</b>	<b>4</b>
<b>2. Le modèle conceptuel de données</b>	<b>5</b>
<b>3. Description des tables</b>	<b>8</b>
3.1. DOC_URBA	8
3.2. ZONE_URBA	9
3.3. PRESCRIPTION_SURF, PRESCRIPTION_LIN, PRESCRIPTION_PCT	9
3.4. INFO_SURF, INFO_LIN, INFO_PCT	9
3.5. HABILLAGE_TXT	10
3.6. HABILLAGE_SURF, HABILLAGE_LIN, HABILLAGE_PCT	10
<b>4. Saisie des données</b>	<b>11</b>
<b>5. Dénominations des répertoires et des fichiers</b>	<b>11</b>
<b>6. Informations complémentaires</b>	<b>13</b>

## **Introduction :**

Ce standard de données offre un cadre technique décrivant en détail la façon de dématérialiser les documents d'urbanisme en une base de données géographiques qui soit exploitable par un outil SIG et interopérable. Ce standard de données concerne aussi bien les plans graphiques de zonage, les prescriptions s'y superposant que les règlements s'appliquant à chaque type de zone.

Ce standard est susceptible d'évoluer dans le temps via quelques enrichissements.

## **1. Objectifs du standard :**

La connaissance du territoire, les procédures administratives demandent de plus en plus de données numériques à des fins d'analyse et de diagnostic.

Les différentes utilisations montrent bien tout l'intérêt de l'existence d'un document générique servant de référence aux opérations de dématérialisation des documents d'urbanisme de plus en plus nombreuses.

Il est important de rappeler les arguments en faveur d'une dématérialisation des documents d'urbanisme :

### **– Construire une mémoire collective et pérenne :**

Faciliter la gestion et le suivi des PLU et des SUP par les services responsables avec une meilleure sécurité de l'information (exhaustivité, mise à jour...).

### **– Mieux échanger l'information :**

Faciliter l'échange d'informations entre services de l'État et ceux des communes, ainsi qu'entre l'administration, les professionnels et les citoyens, avec une plus grande rapidité et une meilleure transparence

### **– Simplifier l'accès aux documents :**

Faciliter l'instruction des actes d'urbanisme (permis de construire, permis de lotir...) grâce aux systèmes d'information géographique (SIG) qui, sans avoir à se déplacer et sans contrainte d'horaire ni de lieu, simplifient l'accès aux documents, leur manipulation et leur superposition et permettent une analyse spatiale complète,

Communiquer l'information aux citoyens avec à terme la mise en ligne des possibilités de construire permettant à tout citoyen de connaître, pour une parcelle de terrain donnée, les

contraintes réglementaires susceptibles de s'appliquer. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation et d'une plus grande efficacité du service public, de la simplification des démarches administratives et du développement de l'administration électronique.

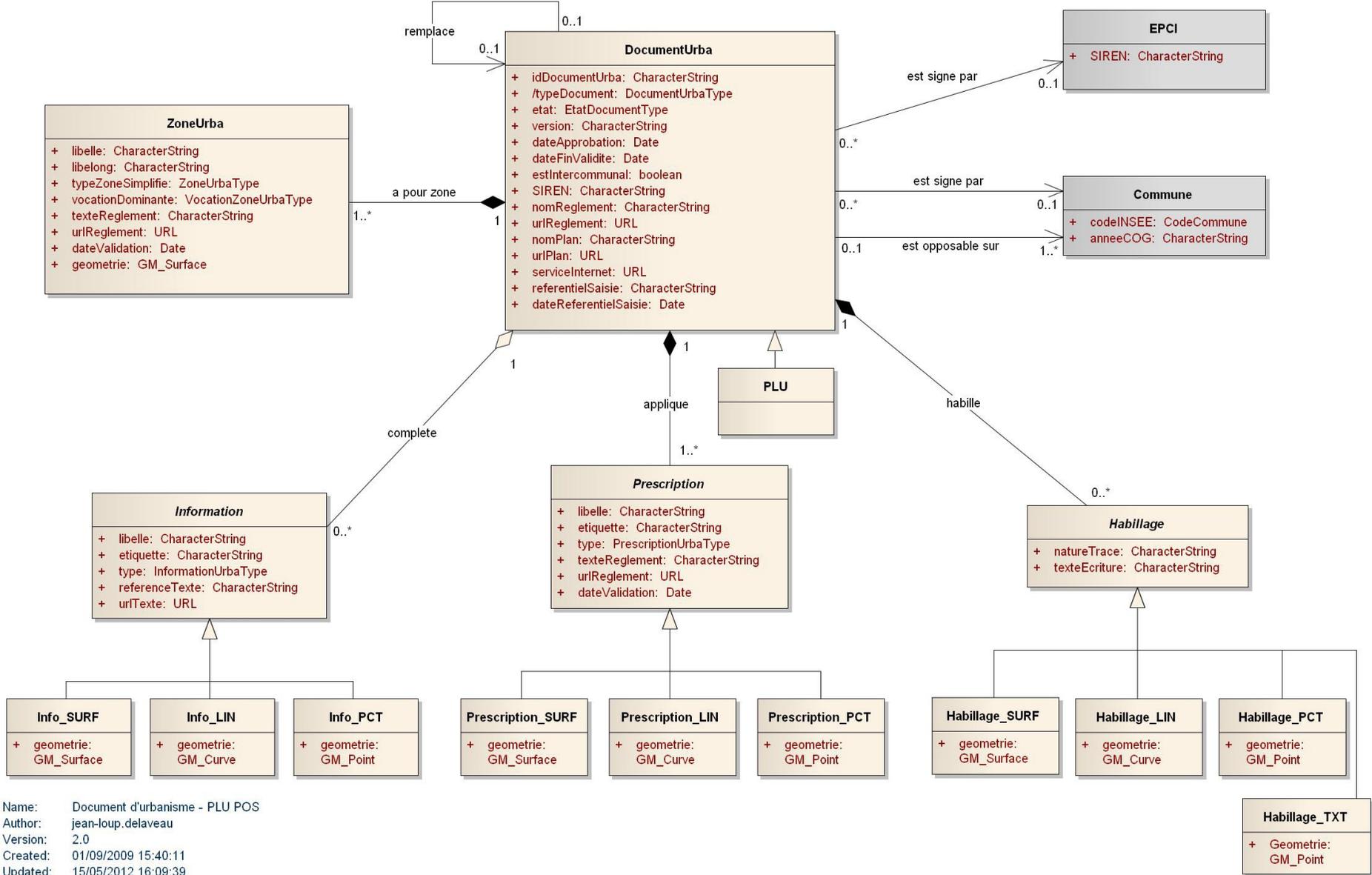
## 2. Le modèle conceptuel de données :

La diversité des catégories d'informations qui composent les PLU et les relations plus ou moins complexes qui les relient ont fait l'objet d'un travail de modélisation qui conduit à un modèle conceptuel. Ce modèle consiste à représenter à un niveau conceptuel les principales informations géographiques contenues dans un dossier de document d'urbanisme de type POS ou PLU.

Le tableau ci-dessous présente les différentes classes d'objets composant ce modèle.

<b>Classe</b>	<b>Définition</b>	<b>Spatiale ou non</b>
<b>DocumentUrba</b>	Classe sémantique décrivant le document d'urbanisme	Non
<b>ZoneUrba</b>	Zonage du PLU ou du POS	Oui
<b>Prescription_SURF</b>	Prescription se superposant au zonage	Oui
<b>Prescription_LIN</b>	Prescription se superposant au zonage	Oui
<b>Prescription_PCT</b>	Prescription se superposant au zonage	Oui
<b>Info_SURF</b>	Périmètre à reporter à titre d'information	Oui
<b>Info_LIN</b>	Linéaire à reporter à titre d'information	Oui
<b>Info_PCT</b>	Ponctuel à reporter à titre d'information	Oui
<b>Habillage_SURF</b>	Objet surfacique indicatif porté sur le PLU pour l'habillage du plan	Oui
<b>Habillage_LIN</b>	Objet linéaire indicatif porté sur le PLU pour l'habillage du plan	Oui
<b>Habillage_PCT</b>	Objet ponctuel indicatif porté sur le PLU pour l'habillage du plan	Oui
<b>Habillage_TXT</b>	Étiquette ponctuelle portée sur le PLU pour l'habillage du plan	Oui

class Document d'urbanisme - PLU POS



Name: Document d'urbanisme - PLU POS  
 Author: jean-loup.delaveau  
 Version: 2.0  
 Created: 01/09/2009 15:40:11  
 Updated: 15/05/2012 16:09:39

«enumeration» ZoneUrbaType
U: urbanisé AUc: à urbaniser alternatif AUs: à urbaniser bloqué A: agricole N: naturel Nh: naturel constructible Nd: naturel avec transfert de COS

«enumeration» VocationZoneUrbaType
00: sans objet ou non encore définie dans le règlement 01: habitat 02: activité 03: destination mixte habitat / activité 04: loisirs et tourisme 05: équipement 07: activités agricoles 08: espace naturel 09: espace remarquable (littoral / montagne) 10: secteur de carrière 99: autre

«enumeration» EtatDocumentType
01: En projet 02: Arrêté 03: Opposable 04: Annulé 05: Remplacé 06: Abrogé

«codeList» DocumentUrbaType
«enum» + PLU: Plan local d'urbanisme + POS: Plan d'occupation des sols + CC: Carte communale

«enumeration» PrescriptionUrbaType
01: espace boisé classé 02: secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques 03: secteur avec disposition de reconstruction/démolition 04: périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement 05: emplacement réservé 06: secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants 07: élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur 08: terrain cultivé à protéger en zone urbaine 09: emplacement réservé logement social/mixité sociale 10: pré-emplacement réservé pour des équipements 11: limitation particulière d'implantation des constructions (bande constructible, marge de recul, zone non aedificandi, alignement, emprise des constructions...) 12: secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global 13: zone à aménager en vue de la pratique du ski 14: secteur de plan de masse 15: règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives 16: bâtiment agricole susceptible de changer de destination 17: secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU 18: secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation 19: secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol 20: secteur à transfert de COS en zone N 21: terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts 22: secteur de diversité commerciale à protéger 23: secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU 24: voies, chemins, transport public à conserver et à créer 25: éléments de continuité écologique et trame verte et bleue 26: secteur de performance énergétique 27: secteur d'aménagement numérique 99: autre

«enumeration» InformationUrbaType
Attributes + 01: secteur sauvegardé + 02: zone d'aménagement concerté + 03: zone de préemption dans un espace naturel et sensible + 04: périmètre de droit de préemption urbain + 05: zone d'aménagement différé + 06: zone d'obligation du permis de démolir + 07: périmètre de développement prioritaire économie d'énergie + 08: périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations (code rural et de la pêche maritime), plantations à réaliser + 09: périmètre minier de concession pour l'exploitation ou le stockage + 10: zone de recherche et d'exploitation de carrière + 11: périmètre des zones délimitées - divisions foncières soumises à déclaration préalable + 12: périmètre de sursis à statuer + 13: secteur de programme d'aménagement d'ensemble + 14: périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre + 15: zone agricole protégée + 16: site archéologique + 17: zone à risque d'exposition au plomb + 18: espaces et milieux à préserver, en fonction de l'intérêt écologique qu'ils présentent (zones humides, dunes, zones boisées côtières...) + 19: zone d'assainissement collectif/non collectif, eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets + 20: ZPR-ZPE + 21: projet de PPRN et PPRM + 22: protection des rives des plans d'eau en zone de montagne + 23: arrêté du préfet coordonnateur de massif + 24: document d'aménagement commercial + 25: périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbain + 26: lotissement + 27: plan d'exposition au bruit des aéroports + 28: dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat + 29: dépassement des règles du PLU pour performance énergétique + 30: périmètre PUP + 31: périmètre de non application du L 111 6 2 + 32: secteur à fiscalité particulière en application du L331-14 (taxe d'aménagement) + 33: droit de préemption commercial + 34: périmètre d'opération d'intérêt national + 35: périmètre de secteur affecté par un seuil minimal de densité + 99: autre

Name: Document d'urbanisme - PLU POS : listes et énumérations  
Author: B Gourgand, JL Delaveau  
Version: 2.0  
Created: 11/01/2006 00:00:00  
Updated: 19/04/2013 14:59:42

### 3. Description des tables :

Certains attributs doivent être remplis avec des valeurs prédéfinies par le standard. Ces valeurs sont listées en page 6.

#### 3.1. DOC\_URBA :

*Table listant les documents dont l'élaboration ou la numérisation est engagée*

Attributs	Définitions	Occurrences	Types	Contraintes
IDURBA	Identifiant	INSEE_TYPEDOC_DATA PPRO avec DATAPPRO de la forme AAAAMMJJ	C20	Valeur vide interdite
TYPEDOC	Type de document	POS PLU	C4	Valeur vide interdite
DATAPPRO	Date d'approbation		C8	Valeur vide interdite si l'état du document vaut « opposable »
DATEFIN	Date de fin de validité		C8	Valeur vide interdite si l'état du document vaut « annulé » ou « remplacé »
INTERCO	Est intercommunal	T « oui » F « non »	C1	
SIREN	Numéro SIREN de l'interco		C9	
ETAT	État du règlement	Voir tableau valeurs « EtatDocumentType »	C2	Valeur vide interdite
NOMREG	Nom du fichier du règlement		C80	Respecte une convention de nommage
URLREG	Url du fichier		C254	
NOMPLAN	Nom du fichier du plan scanné		C80	Respecte une convention de nommage
URLPLAN	Url du fichier		C254	
SITWEB	Site web du service d'accès		C254	
TYPEREF	Type de référentiel utilisé	01 « PCI » 02 « BDPARCELLAIRE »	C2	
DATEREF	Date du référentiel de saisie		C8	

### 3.2. ZONE\_URBA :

*Table contenant les zones d'un document PLU ou POS*

Attributs	Définitions	Occurrences	Types	Contraintes
LIBELLE	Nom court de la zone		C12	Valeur vide interdite
LIBELONG	Nom complet de la zone		C254	
TYPEZONE	Type de la zone	Voir tableau valeurs « ZoneUrbaType »	C3	Valeur vide interdite
DESTDOMI	Vocation de la zone	Voir tableau valeurs « Vocation ZoneUrbaType »	C2	Valeur vide interdite
NOMFIC	Nom du fichier		C80	Respecte une convention de nommage
URLFIC	Url du fichier		C254	
INSEE	Code INSEE		C5	Valeur vide interdite
DATAPPRO	Date d'approbation		C8	Valeur vide interdite si l'état du document vaut « opposable »
DATVALID	Date de validation		C8	Antérieure ou égale à DATAPPRO

### 3.3. PRESCRIPTION\_SURF, PRESCRIPTION\_LIN, PRESCRIPTION\_PCT :

*Table contenant les prescriptions se superposant au document d'urbanisme et le lien avec le texte qui la décrit.*

Attributs	Définitions	Occurrences	Types	Contraintes
LIBELLE	Nom de la prescription		C254	Valeur vide interdite
TXT	Texte « étiquette »		C10	
TYPEPSC	Type de prescription	Voir tableau valeurs « PrescriptionUrbaType »	C2	Valeur vide interdite
NOMFIC	Nom du fichier		C80	Respecte une convention de nommage
URLFIC	Url du fichier		C254	
INSEE	Code INSEE		C5	Valeur vide interdite
DATAPPRO	Date d'approbation		C8	Valeur vide interdite si l'état du document vaut « opposable »
DATVALID	Date de validation		C8	Antérieure ou égale à DATAPPRO

### 3.4. INFO\_SURF, INFO\_LIN, INFO\_PCT :

*Table contenant les périmètres à reporter à titre d'information*

Attributs	Définitions	Occurrences	Types	Contraintes
LIBELLE	Nom de l'information		C254	Valeur vide interdite
TXT	Texte « étiquette »		C10	
TYPEINF	Type d'information	Voir tableau valeurs « InformationUrbaType »	C2	Valeur vide interdite
NOMFIC	Nom du fichier		C80	Respecte une convention de nommage
URLFIC	Url du fichier		C254	
INSEE	Code INSEE		C5	Valeur vide interdite

### 3.5. HABILLAGE\_TXT :

*Table des objets textuels (étiquettes) figurant sur le plan du document d'urbanisme à des fins d'habillage*

Attributs	Définitions	Occurrences	Types	Contraintes
NATECR	Nature de l'écriture		C40	Valeur vide interdite
TXT	Texte de l'écriture		C80	Valeur vide interdite
POLICE	Police d'écriture		C40	Valeur vide interdite
TAILLE	Taille des caractères		ENTIER	Valeur vide interdite
STYLE	Style d'écriture		C40	
ANGLE	Angle de l'écriture exprimé en degré par rapport à l'horizontale dans le sens trigonométrique		ENTIER	
INSEE	Code INSEE		C5	Valeur vide interdite

### 3.6. HABILLAGE\_SURF, HABILLAGE\_LIN, HABILLAGE\_PCT :

*Table des objets indicatifs figurant sur le plan du document d'urbanisme à des fins d'habillage*

Attributs	Définitions	Occurrences	Types	Contraintes
NATTRAC	Nature du tracé		C40	Valeur vide interdite
INSEE	Code INSEE		C5	Valeur vide interdite

## 4. Saisie des données :

Si la numérisation du POS/PLU s'effectue à l'aide d'un référentiel cadastral vecteur, les limites du zonage devront correspondre parfaitement à celles du cadastre (quand c'est possible).

Les limites englobantes d'un document d'urbanisme correspondent aux limites cadastrales de la commune. Tous les objets doivent être coupés à ces limites. Les contours des objets doivent, quand c'est possible, suivre des voies ou des contours d'objets existants. Le zonage est une partition totale du territoire. Il ne peut donc y avoir de trou, de recouvrements (un même point du territoire ne peut être concerné par plusieurs zones du POS/PLU) ou de lacunes.

Les polygones ne présentent pas d'auto intersections et les polygones formant des îlots évident le polygone englobant.

Chaque objet spatial du POS/PLU est localisé dans le système de référence réglementaire **RGF93**.

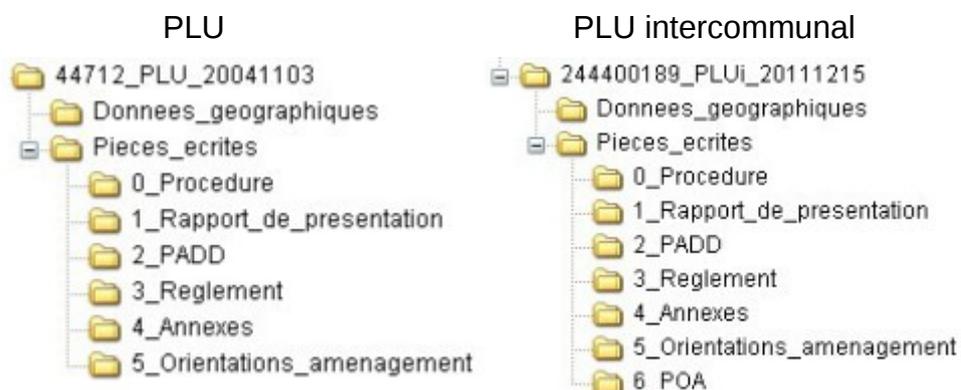
	Référentiel cadastral vecteur	Référentiel cadastral raster
Objets zones et prescriptions du document papier approuvé avec ses anomalies, s'appuyant sur des objets cadastraux	Numérisation stricte par duplication de la géométrie du référentiel cadastral Ecart toléré : 0 m	Un écart de 2 pixels, soit 40 cm est toléré par rapport à la représentation des objets cadastraux sur le référentiel raster  Correspond à un trait de 0.2 mm
Objets ou parties d'objet ne s'appuyant pas sur des objets cadastraux	L'écart toléré par rapport au document papier est de 5 m, soit 2,5 mm à l'échelle du 1/2000	L'écart toléré par rapport au document papier est de 5 m, soit 2,5 mm à l'échelle du 1/2000
Zones en limite de commune	Les objets partageront la limite de commune du référentiel cadastral (sauf cas particuliers). Ecart toléré : 0 m	Les objets partageront la limite de commune du référentiel cadastral (sauf cas particuliers). Ecart toléré : 0 m

## 5. Dénominations des répertoires et des fichiers

Le POS/PLU numérisé est organisé de la manière suivante.

L'ensemble des éléments composant le POS/PLU se trouve dans un dossier portant

l'identifiant du document.



Dans l'exemple ci-dessus, il s'agit du document de la commune 44712 qui est un PLU et qui a été approuvé le 03 novembre 2004.

Dans ce répertoire on trouve plusieurs sous dossiers. Il y en a un qui contient les tables SIG (Donnees\_geographiques) et un qui contient l'ensemble des pièces écrites numérisées (Pieces\_ecrites) qui sont également organisées en sous répertoires.

Chaque pièce écrite a son nom normalisé de la manière suivante :

- pour un PLU : INSEE\_Désignation\_DATAPPRO.pdf
- pour un PLUi : SIREN\_Désignation\_DATAPPRO.pdf

Ci-dessous se trouve un tableau faisant la correspondance entre le type de document et sa désignation.

Document	Désignation
Rapport de présentation	rapport
Évaluation environnementale	eval_environnement
Projet d'Aménagement et de Développement Durable	padd
Règlement	reglement
Plan de zonage	reglement_graphique
Orientations d'aménagement	orientations
Prescriptions surfaciques, linéaires, ponctuels	prescription_surf, prescription_lin, prescription_pct
Périmètres d'informations surfaciques, linéaires, ponctuels	info_surf, info_lin, info_pct

Pour le nom du fichier contenant le règlement de la commune ci-dessus, on obtient « 44712\_reglement\_20041103 ».

## 6. Informations complémentaires

Pour de plus amples informations, voici lien vers le standard CNIG complet :

[http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/10/141002\\_Standard\\_CNIG\\_PLU\\_modif.pdf](http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/10/141002_Standard_CNIG_PLU_modif.pdf)

Via le lien ci-dessous, vous pourrez télécharger des tables SIG vierges conformes au standard dans le répertoire « Standards/Lots de données/Plan Local d'Urbanisme v2.0 » :

<http://geostandards.developpement-durable.gouv.fr/>

## **Cahier des charges**

La numérisation des données d'une collectivité ou d'une structure publique est une démarche très importante, parfois onéreuse et qu'il convient de mener avec une grande attention. De la qualité des données numérisées dépend en partie la qualité de l'utilisation qui en sera faite.

C'est pourquoi, dans le souci de rentabiliser les investissements des collectivités concernées, ce cahier des charges de numérisation des PLU vise à garantir la cohérence de ces documents sur l'ensemble des territoires traités.

Le texte du cahier des charges ci-après résulte de l'expérience recueillie auprès des collectivités et des services de l'Etat qui ont déjà procédé de nombreuses fois à la numérisation de PLU et ont mis en commun cette expérience dans le cadre du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

Le présent cahier des charges vise à fournir aux collectivités s'engageant dans une démarche d'élaboration ou de révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) les recommandations techniques pour obtenir un document d'urbanisme exploitable sous format numérique et interopérable avec les PLU ou les POS des autres collectivités. Il constitue l'une des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises pour l'élaboration ou la révision du PLU.

Les parties de texte entre [] devront être précisées par le maître d'ouvrage avant de joindre ce CCTP au DCE. Ce document, composé d'un corps de texte principal et d'annexes, propose une méthodologie (saisie, structuration, représentation) permettant une exploitation des données constituées dans un système d'informations géographiques et le regroupement des couches d'informations à une échelle supra communale.

Afin de rendre la production des données indépendante des formats des différents éditeurs commerciaux, le CNIG recommande l'utilisation d'un format d'échange standardisé ou répondant à une norme. En attendant que le format GML se démocratise l'échange des données du PLU pourra se faire au format EDIGEO ou à des formats SIG standards autorisant une utilisation des données quel que soit le logiciel choisi par le maître d'ouvrage. Il recommande également que le maître d'ouvrage se fasse assister pour la vérification des travaux.

## **Article 1 : objectif de la prestation**

La prestation objet du présent cahier des charges porte sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de [la collectivité compétente]. Cette prestation a pour objectif de fournir sous forme de données numériques les textes et documents graphiques qui composent le PLU

approuvé et opposable aux tiers de [la collectivité compétente];

En application de ce cahier des charges, la numérisation des textes et des documents graphiques du PLU ne sera plus uniquement dédiée à l'édition papier. Elle permettra également de disposer d'une base de données localisées structurée sur le PLU dont le contenu sera articulé avec les textes du PLU également numérisés. Cette base de données pourra ensuite être utilisée par [la collectivité compétente] à d'autres fins que l'édition du document réglementaire PLU.

## **Article 2 : consistance générale des travaux**

La prestation comprend :

- la numérisation des données graphiques concernant le zonage, figurant à l'article R123-11 du code de l'urbanisme ;
- la numérisation des données graphiques concernant les prescriptions se superposant au zonage, figurant aux articles R123-11 et R123-12 du code de l'urbanisme ;
- la numérisation ou l'intégration des données graphiques concernant certaines informations portées en annexe du PLU, figurant aux articles R.123-13 et R.123-14. Le prestataire est tenu de s'informer de la disponibilité de ces informations sous forme numérique auprès de chaque organisme compétent pour l'information concernée. Les organismes auront été préalablement informé par le maître d'ouvrage. Les SUP ne sont pas concernées ;
- la numérisation des documents écrits relatifs au zonage, aux prescriptions se superposant au zonage, et aux informations portées en annexe numérisées ;
- la numérisation du rapport de présentation, du PADD et des orientations particulières d'aménagement et de programmation.

## **Article 3 : maîtrise d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est [le maître d'ouvrage], ci-après dénommée « le maître d'ouvrage ».

## **Article 4 : utilisation du référentiel cadastral**

Le fond de plan de référence utilisé pour la saisie est le référentiel cadastral numérique fourni par [la collectivité compétente] au prestataire. Ce référentiel cadastral peut être, suivant les situations locales et en fonction du choix opéré par [la collectivité compétente] : soit le Plan cadastral informatisé (PCI) labellisé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), soit la BDPARCELLAIRE réalisée à partir du PCI par l'IGN.]

Quel que soit le type de référentiel cadastral utilisé pour la saisie des documents graphiques du PLU, ce référentiel sera mis à la disposition du prestataire par le maître d'ouvrage sous forme de fichiers numériques au [format standard d'échange].

Tout problème relatif à la qualité du référentiel cadastral, notamment tout problème de continuité du référentiel cadastral, et de nature à compromettre le bon déroulement de la numérisation du PLU devra être signalé par le prestataire au maître d'ouvrage. **Le maître d'ouvrage et le prestataire s'entendront pour gérer au cas par cas ce type de problème.**

Des modifications peuvent survenir dans la géométrie du référentiel cadastral pendant le déroulement de la prestation. Il incombera alors au maître d'ouvrage d'informer le prestataire de ces modifications et de lui transmettre le référentiel actualisé en conséquence. La prise en compte de ces modifications pourra donner lieu, si nécessaire, à un avenant au présent marché.

Lorsqu'il existe déjà une version antérieure de la base de données localisées du PLU et du règlement, le maître d'ouvrage s'engage à remettre au prestataire cette version dématérialisée du PLU. La base de données localisées sera fournie sous la forme de fichiers numériques au [format standard d'échange]. La version antérieure de la base de données localisées du PLU et du règlement doit servir de socle aux révisions ou modifications du futur document.

## **Article 5 : méthode de saisie**

Les opérations de numérisation seront réalisées selon les règles transcrites dans les annexes dédiées.

Toute imprécision ou omission des directives techniques de nature à générer une incertitude et de compromettre le bon déroulement ou l'objectif de la saisie sera signalée par le prestataire au maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage définira en accord avec le prestataire la procédure de résolution à mettre en œuvre et les actions correctives seront consignées dans le rapport qualité.

## **Article 6 : livraison des documents dématérialisés**

### **Produits attendus**

Le prestataire livrera les données au maître d'ouvrage dans les délais fixés par les clauses administratives.

- les fichiers au format [format standard d'échange à préciser à l'exclusion du DXF] dont les contenus seront structurés conformément aux prescriptions nationales du CNIG ;
- une sortie des documents graphiques du PLU qui pourra suivre les recommandations de sémiologie graphique des prescriptions nationales du CNIG;
- les fichiers de texte, spécifiés à l'article 2, se superposant au zonage et aux informations reportées structurés comme indiqué dans les prescriptions nationales du CNIG dans un format bureautique éditable et au format PDF obtenu par export PDF du document éditable, mais en aucun cas par scannage de document papier ;
- la liste des anomalies constatées et les problèmes rencontrés comme indiqué dans les prescriptions nationales du CNIG ;
- le rapport qualité décrit dans les prescriptions nationales du CNIG ;
- le(s) fichier(s) de métadonnées accompagnant les lots de données.

L'ensemble des fichiers sera fourni sur support numérique stable compatible avec le matériel informatique du maître d'ouvrage.

### **Documents graphiques**

Les documents graphiques édités pour l'occasion n'auront pas de caractère opposable et serviront avant tout de contrôle vis-à-vis de la prestation. Les sorties des documents graphiques du PLU seront de la forme tirage couleur sur fond de plan cadastral à une échelle compatible avec la superficie de [la collectivité compétente] et la densité des informations représentées.

Pour une meilleure lisibilité, le prestataire procédera à l'édition d'au moins trois sorties distinctes en terme de contenu sur le même territoire :

- une sortie pour le zonage,
- une sortie pour les prescriptions se superposant au zonage,
- une sortie pour les informations portées en annexes dans la mesure où celles-ci ont une représentation graphique.

Le prestataire pourra suivre les recommandations du CNIG en matière de sémiologie graphique.

### **Textes**

Le rapport de présentation, le PADD, les orientations particulières d'aménagement et de

programmation et les textes relatifs au règlement du PLU, aux prescriptions se superposant au zonage et aux informations portées en annexes seront restitués sous la forme d'une compilation de fichiers informatiques. Le règlement sera fourni sous la forme d'un fichier contenant l'intégralité du règlement. Ces fichiers seront fournis dans un format compatible avec les logiciels du maître d'ouvrage.

Une sortie papier des textes sera également remise au maître d'ouvrage.

Le prestataire suivra les prescriptions du CNIG.

### **Dénominations des fichiers et des répertoires**

Les répertoires, les fichiers et les pièces relatifs au document d'urbanisme, au règlement du PLU, aux prescriptions se superposant au zonage et aux informations portées en annexe seront nommés conformément aux indications des prescriptions nationales.

### **Métadonnées**

Les métadonnées répondent à la norme EN-ISO 19115:2005 et au « Guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE », pour leur intégration dans un géocatalogue conforme aux règles d'interopérabilité en vigueur. Ceci permet de faire connaître l'existence de ces données à l'ensemble des utilisateurs.

Les consignes de saisie des métadonnées font l'objet d'une documentation spécifique: « Consignes de saisie des métadonnées INSPIRE ». Ce guide de saisie est disponible sur la page web du CNIG dédiée à la numérisation des documents d'urbanisme ([http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=2732](http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732))

### **Contrôle et validation finale**

La vérification des travaux de numérisation est assurée par le maître d'ouvrage. Ce contrôle s'applique à l'ensemble des pièces livrées et porte, en particulier, sur la cohérence géométrique du zonage du PLU avec le référentiel cadastral et sur les critères définis en annexe D.

Si le contrôle fait apparaître des fautes, omissions ou une exécution non conforme, les fichiers et les documents défectueux seront à rectifier par le prestataire, à ses frais et dans les délais prévus entre les parties, jusqu'à obtention de fichiers et documents conformes.

La réception sera prononcée par le maître d'ouvrage quand les travaux auront satisfait aux opérations de vérification.

### **Article 7 : Obligation du prestataire**

### **Cas du PCI vecteur**

Le plan cadastral informatisé vecteur (PCI vecteur) mis à la disposition du prestataire dans le cadre des travaux de numérisation du PLU est, pour son contenu cadastral, la copropriété des membres financeurs (partenaires) de l'opération de numérisation du Plan cadastral. Au titre de copropriétaires, les partenaires peuvent décider d'aucune limitation d'usage de la base cadastrale constituée et permettre son exploitation par n'importe quel acteur.

Afin de tenir compte de l'origine de cette base et de garantir les droits de l'Etat par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) qui détient la propriété intellectuelle exclusive sur le plan cadastral informatisé, tous les documents résultant d'une édition partielle ou totale du contenu du plan cadastral informatisé doivent porter la mention suivante en caractères apparent :

**« Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® date »**

### **Cas de la BD PARCELLAIRE**

La BD PARCELLAIRE mise à la disposition du prestataire dans le cadre des travaux de numérisation du PLU est la propriété exclusive de l'Institut Géographique National. Tous les documents résultant d'une édition partielle ou totale du contenu de la BDPARCELLAIRE devront porter la mention suivante en caractères apparents et de telle façon que les droits de l'IGN soient connus et préservés.

**« ©IGN BD PARCELLAIRE® date »**

### **Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage à n'exploiter les fichiers se rapportant à ces documents, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation soit strictement liée aux seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le maître d'ouvrage. Il s'interdit toute communication ou mise à disposition totale ou partielle de ces fichiers de données à des tiers pour quelque motif et sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Il adressera, dès réception des fichiers décrits à l'article IV, l'un ou l'autre des actes d'engagement dont les modèles figurent en annexe du présent document.

Il s'engage à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces droits et veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

Les données du PLU numérisées dans le cadre de cette prestation sont la propriété exclusive du maître d'ouvrage.

A la fin de la prestation, le prestataire s'engage à conserver une copie des fichiers livrés pendant un an à partir de la réception. Ces fichiers restent propriété du maître d'ouvrage.

Sauf cas de force majeure, le prestataire est responsable de leur conservation pendant cette période. A tout moment, pendant ce délai, le maître d'ouvrage peut lui demander ces fichiers.